PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°95 du 20 juin 2022

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2022-CAB-14 portant interdiction temporaire de port et transport d'objets pouvant constituer une arme par destination dans le centre-ville de Nantes.

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

Bureau de l'ordre public
et des politiques de sécurité

Arrêté préfectoral n° 2022-CAB-14
portant interdiction temporaire de port et transport d'objets pouvant constituer une arme par destination dans le centre ville de Nantes

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 211-3 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 132-75, 131-13 et R 610-5 ;

Vu le code des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret en date du 12 août 2020 portant nomination de monsieur François DRAPÉ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu les modalités d'organisation relatives à la fête de la musique dans le centre ville de Nantes du mardi 21 juin au mercredi 22 juin 2022, précisées par la ville de Nantes ;

Considérant qu'un afflux important de personnes est attendu dans la perspective de la fête de musique dans le centre-ville de Nantes le mardi 21 juin 2022; que cette édition 2022 sera plus suivie que celle de 2021, et après l'annulation de celle de 2020 dans le contexte de crise sanitaire ;

Considérant qu'elle se déroulera dans un contexte mobilisant fortement les forces de l'ordre dans le département pour faire face à la menace terroriste, qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national; que les forces de l'ordre devront également assurer le maintien de l'ordre public lors de plusieurs évènements organisés tout au long de la deuxième quinzaine du mois de juin dans le département, plus particulièrement les deux éditions du festival Hellfest du 17 au 26 juin 2022 ;

Considérant que des individus sont susceptibles de perturber l'évènement festif, comme lors de la fête de la musique du 21 juin 2021 au cours de laquelle 14 individus ont été interpellés pendant et en marge de la manifestation, plus particulièrement dans les quartiers Bouffay et Kervégan; que l'un de ces individus était porteur de boulons, d'une matraque télescopique et d'un couteau à cran d'arrêt; que, dans ces conditions, l'autorité de police n'est pas à même de s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité suffisantes ;

Considérant que la détention d'objets pouvant constituer des armes par destination pour dégrader des biens ou commettre des violences à l'égard des autres participants de la fête de la musique ou à l'égard des forces de l'ordre déployées pour garantir la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques est de nature à générer des troubles graves à l'ordre public;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens au cours de la fête de la musique du 21 juin 2022 et prévenir la survenue de graves troubles à l'ordre public dans le cadre de rétablissement de l'ordre public, il y a lieu de réglementer le port et le transport d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal dans le centre ville de Nantes ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er : le port et le transport, sans motif légitime et sauf pour les personnes habilitées dans l'exercice de leur mission, d'objets pouvant constituer une arme au sens des dispositions de l'article 132-75 du code pénal sont interdits du mardi 21 juin de 14h00 au mercredi 22 juin 2022 8h00 dans le périmètre définit en annexe.

Article 2 : toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues aux articles 131-13 et R 610-5 du code pénal.

Article 3 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Loire-Atlantique. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, notamment sur l'application Télérecours citoyen (https://citoyens.telerecours.fr) ou par voie postale au 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex.

Article 4 : le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique et la maire de la commune de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 20 JUIN 2022

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet

François DRAPÉ

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

ANNEXE
Périmètres d'interdiction de port et transport d'objets pouvant constituer une arme par destination du mardi 21 juin 2022 14h00 au mercredi 22 juin 2022 8h00

Périmètres (liste des rues + plan) :

- Quai Fernand Crouan vers quai François Mitterand, rue Louis Blanc, Place de la République, rue Jules Grolleau, boulevard de l'Estuaire, boulevard Victor Hugo, Boulevard Gustave Roch, quai Président Wilson, boulevard des Antilles, quai des Antilles.

- Rue du Maréchal Joffre vers Lorette de la Refoulais, place Sophie Trébuchet, rue Stanislas Baudry, rue Ecorchard, boulevard Stalingrad, boulevard Maréchal Lyautey, rue du Port de l'Arche de Mauves, mail Pablo Picasso, rond point de Berlin, boulevard de Berlin, allée du Colvert, rue Marcel Paul, rue du Cornulier, rue de Lourmel, quai Malakoff, avenue Carnot, rue Crucy, allée de la Maison Rouge, chaussée de la Madeleine, boulevard Jean Philippot, place Alexis Ricordeau, rue Gaston Veil, allée de l'Ile Gloriette, rue Deurbroucq, rue Albert de Mun, rue Gaston Michel, quai de la Fosse, rue de la Verrerie, rue de la Rosière d'Artois, rue Bertrand Geslin, boulevard Gabriel Guist'hau, rue Descartes, place Aristide Briand, rue Alphonse Gautte, rue Jean Jaurès, rue Porte Neuve, place Viarme, rue du Poitou, rue Russell, rue de Bel Air, rue Paul Bellamy, rue de Bouillé, quai de Versailles, pont du Général de la Motte Rouge, Place Waldeck Rousseau, rue Desaix, rue de la Béraudière, rue du général Margueritte, avenue de Chanzy.

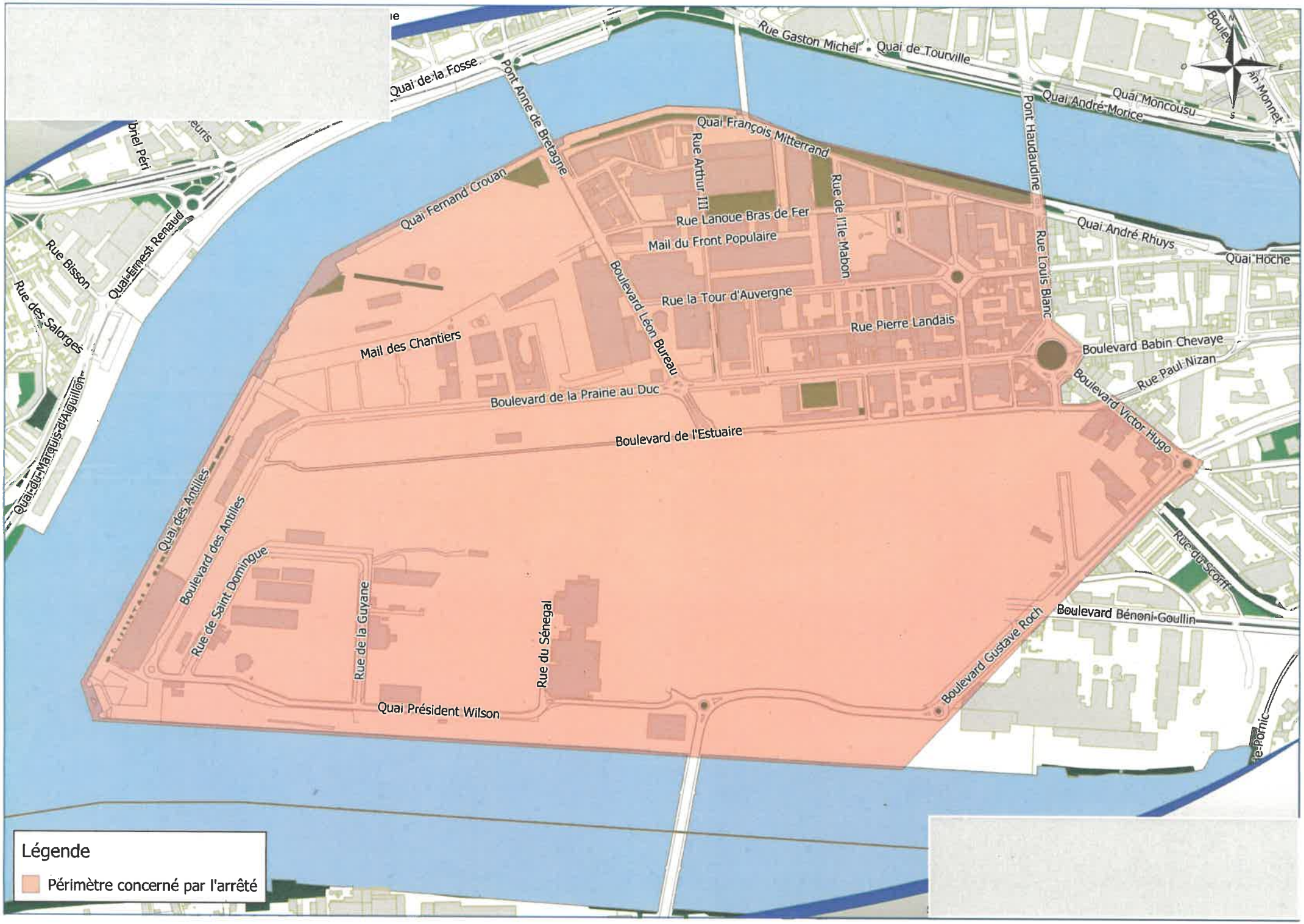
Quai de la Fosse
Pont Anne de Bretagne
Rue Gaston Michel
Quai de Tourville
Quai André Morice
Quai Moncousu
Pont Haudaudine
Quai François Mitterrand
Rue Arthur III
Rue de l'Ile Mabon
Rue Louis Blanc
Quai André Rhuys
Quai Hoche
Quai Fernand Crouan
Rue Lanoue Bras de Fer
Mail du Front Populaire
Boulevard Léon Bureau
Rue la Tour d'Auvergne
Rue Pierre Landais
Mail des Chantiers
Boulevard Babin Chevaye
Rue Paul Nizan
Boulevard Victor Hugo
Boulevard de la Prairie au Duc
Boulevard de l'Estuaire
Quai des Antilles
Boulevard des Antilles
Rue de Saint Domingue
Rue de la Guyane
Rue du Sénégal
Quai Président Wilson
Boulevard Gustave Roch
Boulevard Bénoni-Goullin
Rue du Scorff
Rue Bisson
Quai Ernest Renaud
Rue des Salorges
Quai du Marquis d'Aiguillon
Légende
Périmètre concerné par l'arrêté

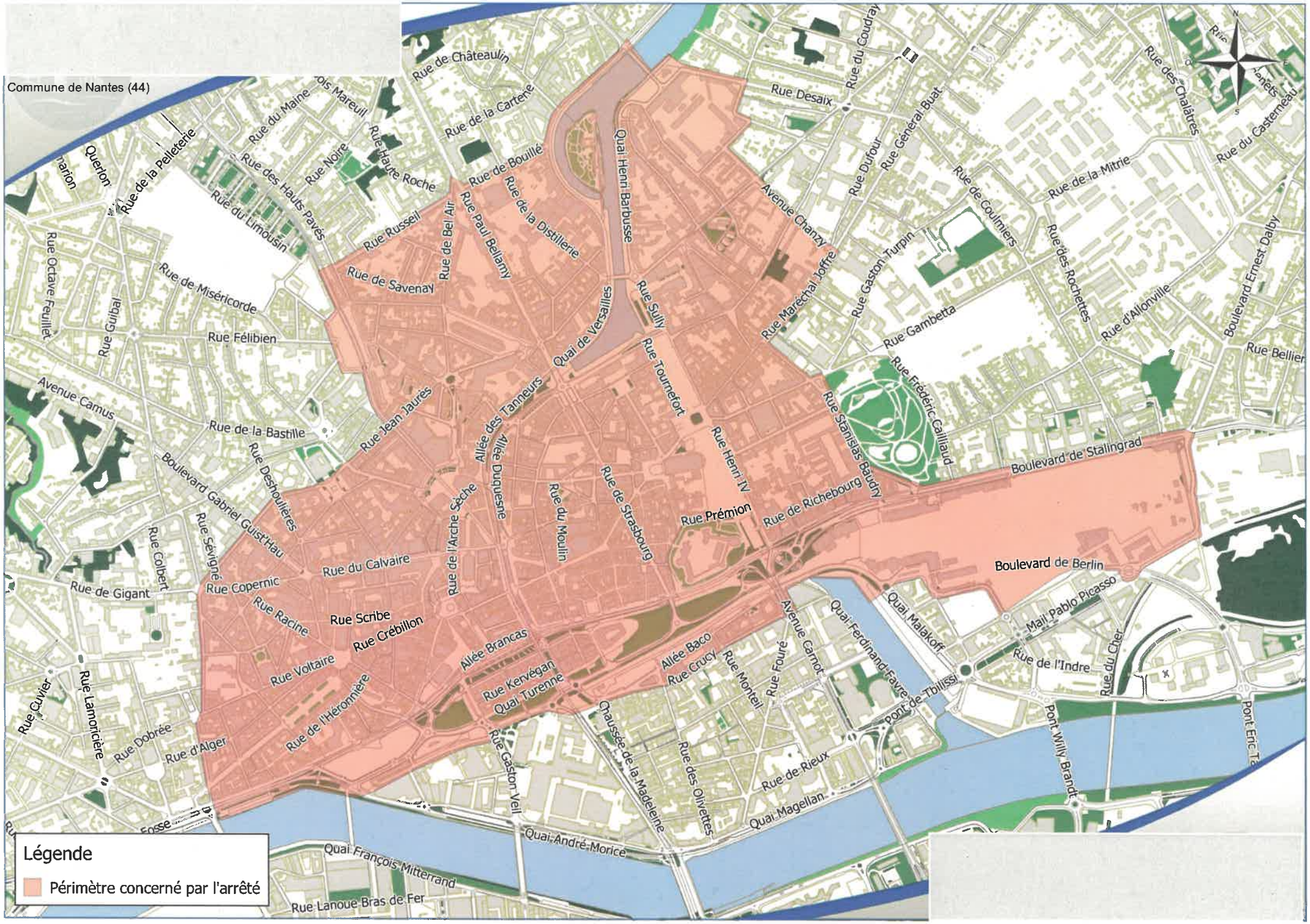
Commune de Nantes (44)
Rue de Châteaulin
Rue de la Carterie
Rue du Maine
Rue Noire
Rue Haute Roche
Rue des Hauts Pavés
Rue du Limousin
Rue de la Pelleterie
Rue de Bouillé
Rue Russeil
Rue de Bel Air
Rue Paul Bellamy
Rue de la Distillerie
Quai Henri Barbusse
Rue Desaix
Rue du Coudray
Rue Dufour
Rue Général Buat
Avenue Chanzy
Rue de Coulmiers
Rue de la Mitrie
Rue des Chalâtres
Rue du Casterneau
Rue de Savenay
Rue de Miséricorde
Rue Octave Feuillet
Rue Guibal
Rue Félibien
Quai de Versailles
Rue Sully
Rue Tournefort
Rue Maréchal Joffre
Rue Gaston Turpin
Rue des Rochettes
Rue d'Allonville
Boulevard Ernest Dalby
Rue Gambetta
Rue Frédéric Cailliaud
Rue Bellier
Avenue Camus
Rue de la Bastille
Rue Jean Jaurès
Allée des Tanneurs
Allée Duquesne
Rue Stanislas Baudry
Boulevard de Stalingrad
Boulevard Gabriel Guist'Hau
Rue Deshoulières
Rue de l'Arche Sèche
Rue du Moulin
Rue de Strasbourg
Rue Henri IV
Rue Prémion
Rue de Richebourg
Rue Sévigné
Rue Colbert
Rue de Gigant
Rue Copernic
Rue du Calvaire
Boulevard de Berlin
Rue Racine
Rue Scribe
Rue Crébillon
Rue Voltaire
Allée Brancas
Rue Kervégan
Quai Turenne
Allée Baco
Rue Crucy
Rue Monteil
Rue Fouré
Avenue Carnot
Quai Ferdinand Favre
Quai Malakoff
Mail Pablo Picasso
Rue de l'Indre
Rue du Cher
Pont de Thilissi
Pont Willy Brandt
Pont Eric Tabarly
Rue Cuvier
Rue Lamoricière
Rue Dobrée
Rue d'Alger
Rue de l'Héronnière
Rue Gaston Veil
Chaussée de la Madeleine
Rue des Olivettes
Rue de Rieux
Quai Magellan
Quai André Morice
Quai François Mitterrand
Rue Lanoue Bras de Fer
Légende
Périmètre concerné par l'arrêté